

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023 - 18H30**

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 8

Date de convocation : 24/11/2023

La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Monique BETAILLE, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS (présente pour les délibérations - départ à 20h05 au cours des Questions Diverses), Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC (à partir de 19h50 au cours des Questions Diverses).

Représentés : Hermine VITRAC (absence excusée pour les délibérations), pouvoir donné à Odile STEFANINI-MEYRIGNAC.

Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : 7

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

Procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal en matière de marchés publics (piscine – voirie)
- Extension du cimetière et aménagements de sécurité : actualisation du plan de financement et choix de l'entreprise attributaire
- Convention de servitudes avec ENEDIS
- Subventions aux associations
- Subvention d'exploitation au Budget Assainissement
- Provisions budgétaires pour risques
- Admissions en non-valeur
- Décisions modificatives
- Questions diverses

2023-046 / DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (PISCINE – VOIRIE)

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations accordées par l'assemblée en matière de marchés publics.

➤ MAPA Rénovation énergétique de la piscine municipale

23/06/2023 : Signature des actes d'engagement et notifications de marchés aux entreprises attributaires des Lots 1 à 6 conformément à la délibération N° DE-2023-027 du 2 juin 2023.

06/09/2023 : signature de l'ordre de service N°1 aux entreprises des Lots 1 à 6.

15/11/2023 : signature de l'avenant N°1 relatif au Lot 5 (électricité) avec l'entreprise BRIVE ELECTRICITE, portant sur le remplacement des luminaires étanches à lampes fluorescentes de la zone de vestiaires et sanitaires par des luminaires à LEDS d'une part, et sur le remplacement du coffret de coupure chaufferie d'autre part.

Montant du marché initial : 23 017,46 € HT
Plus-value avenant N°1 : 2 072,30 € HT (+ 9%)
Nouveau montant du marché : 25 089,76 €HT

➤ MAPA Programme de voirie 2023

13/10/2023 : Signature de l'acte d'engagement et notification de marché à l'entreprise attributaire DEVAUD TP pour un montant de 117 241,50 € HT.

Après cet exposé, le Conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, prend acte des décisions intervenues au titre des délégations accordées au Maire en matière de marchés publics.

2023-047 / EXTENSION DU CIMETIERE ET AMENAGEMENTS DE SECURITE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle le programme d'extension du cimetière adopté par l'assemblée en date du 6 avril 2023 par délibération **DE-2023-021**.

La première tranche de travaux comprend

- **l'extension du cimetière proprement dite**, sur une partie seulement de la parcelle : allée avec aire de retournement desservant 24 concessions, déplacement des colombariums, remodelage du terrain et plantations, clôture option grillage rigide 1m50.
- **un aménagement de sécurité consistant en la création d'une aire de stationnement avec place PMR**. Actuellement il n'y a pas de véritable parking, juste un accotement élargi et non revêtu le long d'une chaussée étroite et en côte. Les usagers sont obligés de stationner de part et d'autre de la voie et des accidents/accrochages sont régulièrement à déplorer.

Suite à la consultation des entreprises et à la commission des travaux en date du 6 novembre dernier, l'assemblée est invitée à désigner l'entreprise attributaire puis à actualiser le coût du projet et le plan de financement.

Le maire ajoute que ces travaux sont éligibles :

- à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de **25% des dépenses HT** dans le cadre du **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**,

- à une subvention de l'Etat de **11 500 €** au titre du **fonds « aménagements de sécurité » provenant des amendes de police** géré par le Département (notification du Département en date du 20/10/2023 + notification Préfecture du 16/11/2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Valide** le projet d'**extension du cimetière communal** comprenant d'une part l'extension proprement dite avec clôture option grillage rigide et d'autre part un aménagement de sécurité (aire de stationnement avec place PMR), **pour un coût total (travaux + MOE) de 59 489,56 € HT**,
- **Approuve** la convention d'assistance technique Maîtrise d'Œuvre conclue avec **Corrèze Ingénierie** dont les honoraires seront calculés par référence à un taux de rémunération de 9,85 % du coût HT des travaux, soit **5 332,56 € HT**,
- **Décide** d'attribuer le marché à l'entreprise **EUROVIA** pour un montant de **54 157,00 € HT** conformément à la proposition de la Commission consultative des travaux ;
- **Charge** le Maire de signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue, sous réserve qu'elle produise tous les certificats requis pour l'attribution d'un contrat de la commande publique ;
- **Donne** délégation au Maire pour prendre toute décision et signer tout document concernant l'exécution et le règlement du marché et ses éventuels avenants, étant entendu que Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation.
- **Sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'attribution d'une aide au taux de **25% de la dépense HT** au titre du **Contrat de Solidarité Communale 2023-2025**,
- **Prend acte** de l'attribution d'une aide au financement de **11 500 €** de la part de l'Etat au titre du **fonds provenant « des amendes de police »** géré par le Département de la Corrèze,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

CD19 - ETAT / Fonds « amendes de police »		11 500.00 €
CD19 / CSC 2023-2025	25% du coût HT	14 872.39 €
Autofinancement		33 117.17 €
TOTAL HT		59 489.56 €
TVA 20%		11 897.91 €
TOTAL TTC		71 387.47 €

- **Charge** le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives et financières et de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

2023-048 / CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

L'assemblée constate le retrait de M. Emmanuel LISSAJOUX ; celui-ci ne prend part ni au débat ni au vote dans la mesure où le sujet concerne le GAEC des Vaches à Plumes. L'effectif est porté à 6 membres physiquement présents pour ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de convention à intervenir avec ENEDIS afin d'encadrer une autorisation de passage en vue de travaux de raccordement d'un bâtiment pourvu de panneaux photovoltaïques.

Ce projet prévoit, sur les parcelles E 1587 et E 1603 appartenant à la Commune au lieu-dit « A l'Arbre » :

- la construction d'une ligne haute tension souterraine (sur le plan projeté, tracé rouge et raccordement au poteau existant repère HTA1),

- la création d'une mise à la terre 3 directions de 10 mètres au pied du poteau existant pour sécuriser le réseau électrique (sur le plan projeté, tracé noir et poteau existant repère HTA1).

La demande est présentée par le cabinet AUDRERIE (Groupe DEJANTE), en charge des études techniques pour le compte d'ENEDIS.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** les termes de la convention à intervenir avec ENEDIS concernant l'implantation des ouvrages susvisés sur l'emprise des parcelles communales E 1587 ET 1603,
- **Charge** le Maire de signer ladite convention de servitudes.

2023-049 / SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'examiner les demandes de subventions suivantes :

- **Association de Parents d'Elèves Les Enfants du Doustre** : demande d'aide pour financer le spectacle de Noël pour les enfants du RPI La Roche-Clergoux-St-Pardoux. Montant sollicité : 196,00 €
- **Foyer Socio-Educatif du Collège Simone Veil à Argentat** : demande d'aide pour financer des actions et projets en direction des collégiens sur le temps périscolaire. Montant à l'appréciation du Conseil.
- **Association Sintri Memori** : demande d'aide pour financer un important projet commémoratif « Opération Cadillac ». Montant à l'appréciation du Conseil.

M. LISSAJOUX, sans être opposé au subventionnement d'autres associations, souhaite néanmoins que l'on veuille à soutenir en priorité les associations communales et à leur faciliter le volet administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Attribue** les subventions **2023** aux associations telles que détaillées dans le tableau ci-après, étant entendu que le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2022	Subv 2023 attribuée	Sens des votes
APE Les Enfants du Doustre	-	196,00	8 POUR
FSE collège Simone Veil à Argentat	100,00	100,00	8 POUR
Association Sintri Memori	-	100,00	8 POUR
TOTAL SUBVENTIONS		396.00 €	

2023-050 / SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'interdiction pour un budget communal de subventionner le budget d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) (Article L. 2224-1 et suivants et article L. 2224-12-3 du CGCT) ne s'applique pas aux services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3 000 habitants.

Ainsi, il est rappelé qu'une prévision de subvention de **8 425.00 €** a été inscrite respectivement au BP de la COMMUNE, en dépenses de fonctionnement, compte 6573, et au BP du service ASSAINISSEMENT, en recettes de fonctionnement, compte 74. Afin de pouvoir procéder aux écritures nécessaires, il convient de formaliser en adoptant une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le versement par le Budget COMMUNE d'une subvention au profit du Budget annexe ASSAINISSEMENT pour un montant de **8 425.00 €**.

2023-051BIS / PROVISIONS BUDGETAIRES POUR RISQUES (2023-051 annulée cause erreur matérielle à la transmission en préfecture)

L'assemblée constate le retrait de M. Emmanuel LISSAJOUX ; étant indirectement concerné, celui-ci ne prend part ni au débat ni au vote. L'effectif est porté à 6 membres physiquement présents pour ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art R2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru »,
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce ; celle-ci s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est également possible pour la Collectivité, dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14 comme M49, de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun consiste en des provisions semi-budgétaires qui permettent l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles peuvent être réévaluées au regard des encaissements réels reçus, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Elles donneront lieu à reprise, par une inscription des sommes en recettes de fonctionnement, en cas de réalisation du risque (équivalentes aux dépenses à inscrire en non-valeur) ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser (par exemple, reprise des crédits provisionnés si le risque d'ANV n'existe plus).

Vu l'état des provisions précédemment constituées au regard des risques évalués annuellement, tel que détaillé ci-après :

BUDGET	ARTICLE	RISQUE	PROVISION	DATE	MANDAT
COMMUNE	681	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer)	645.12 €	08/11/2022	624
EAU	6817	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer)	1 400.00 €	25/11/2021	76
ASSAINISSEMENT	6817	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer)	300.00 €	25/11/2021	20
	6875	Caractère exceptionnel (Contentieux)	15 000.00 €	25/11/2021	21
			15 000.00 €	07/10/2022	14

Considérant qu'il convient d'augmenter ces provisions ou de procéder à leur reprise en fonction de l'évolution des risques ;

Vu les propositions de provisions et de reprises telles que détaillées ci-après :

BUDGET	ARTICLE	RISQUE	PROVISION
COMMUNE	681	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer en hausse)	600.00 €
EAU	6817	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer en hausse)	200.00 €
ASSAINISSEMENT	6817	Dépréciations comptes de tiers (Restes à recouvrer en hausse)	50.00 €
BUDGET	ARTICLE	LIBELLÉ	REPRISE
ASSAINISSEMENT	7875	Reprise sur provision pour risque et charges à caractère exceptionnel (Fin de contentieux)	30 000.00€

Un point de situation est fait à propos du contentieux de la digue de l'étang : à l'issue de la procédure d'appel, la demande indemnitaire de la partie adverse est rejetée mais la commune est condamnée à refaire les travaux. La municipalité a décidé de ne pas se pourvoir en cassation. Les travaux de voirie pourront être portés en section d'investissement ; en revanche ceux de la digue iront en section de fonctionnement car n'entrant pas dans le patrimoine communal.

Me MONS demande si le jugement impose une date butoir pour exécuter les travaux. Il n'a y pas de délai imposé mais l'exigence de bien faire les choses. Les travaux débuteront en 2024.

Des précisions sont apportées quant au mécanisme comptable de reprise des provisions pour risques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'inscription aux budgets **COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT** des provisions et des reprises de provisions détaillées au tableau susvisé,
- **Décide**, autant que de besoin, d'adopter toute décision modificative qui s'avèrerait nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **Charge** le Maire d'émettre les écritures correspondantes.

2023-052 / ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les états produits par le comptable public à l'appui des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les budgets **EAU et ASSAINISSEMENT**.

Pour mémoire, il appartient au receveur de la collectivité de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), l'échec des procédures de recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites...) ou encore lorsque le délai de prescription pour procéder au recouvrement est expiré.

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, rien ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

BUDGET EAU		
Exercice	Titre	Montant
2015	T-9	99.45 €
2016	R-1-33	24.72 €
	R-1-356	158.29 €
TOTAL		282.46 €

BUDGET ASSAINISSEMENT		
Exercice	Titre	Montant
2016	R-1-160	101.86 €
2017	T-6	30.92 €
TOTAL		132.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Prononce** l'admission en non-valeur de la totalité des créances, telles que détaillées aux tableaux susvisés, soit **282,46 € sur le budget EAU** et **132,78 € sur le budget ASSAINISSEMENT**, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes d'imputation dédiés sur chacun des budgets concernés,
- **Autorise** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

2023-053 / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les **Budgets Commune, Eau et Assainissement** nécessitent quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		+ 407,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE		- 407,00
TOTAL		0.00	0.00

BUDGET COMMUNE Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
231	IMMOBILISATIONS EN COURS	+ 1 680,00 €	
203 - 0	FRAIS ETUDES RECHERCHES		+ 1680,00
2804182-00	AUTRES ORGNISMES PUBLICS – BAT. ET INSTALL.		+ 379,00
280422-00	PERSONNES PRIVEES – BAT. ET INSTALL.		+ 28,00
1323 - 000	SUBVENTION NON TRANSFERABLE		- 407,00
TOTAL		1 680.00	1 680.00

BUDGET EAU Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
61521	ENTRETIEN, REPARATION		- 200,00
6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS D'ACTIFS CIRCULANTS		+ 200,00
TOTAL		0.00	0.00

BUDGET ASSAINISS. Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
678	AUTRES CHARGES		- 50,00
6817	DOTATION AUX DEPRECIATIONS D'ACTIFS CIRCULANTS		+ 50,00
TOTAL		0.00	0.00

BUDGET ASSAINISS. Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
203/041	FRAIS ETUDES RECHERCHES	+ 3 033,60	
213/041	CONSTRUCTIONS		+ 3 033,60
TOTAL		3 033.60	3 033.60

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur les budgets **Commune, Eau et Assainissement** telles que détaillées ci-dessus.
- **Autorise** le maire à procéder, autant que de besoin, aux ajustements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour achever la clôture budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

- **ZAEnR** : les élus font un retour sur la réunion d'échange avec les exploitants agricoles. Me STEFANINI-MEYRIGNAC projette des exemples de cartographie avec le zonage des parcelles. M. LISSAJOUX précise que le document cadre pour les zones agricoles est en cours de rédaction par la Chambre d'Agriculture en concertation avec la Préfecture ; il sera ensuite soumis à la CDPENAF. Ce document constituera la doctrine applicable dans le Département en termes de photovoltaïque au sol et d'agrivoltaïsme. Le territoire départemental présente un potentiel de 2000 hectares.
- **Retour sur la réunion du Conseil Syndical FDEE19** : Messieurs MARTINIE et LE ROUX font un point de situation sur le projet d'enfouissement des réseaux électricité et télécom sur une partie du village de Soumaille. En concertation avec la FDEE19, qui finance majoritairement les travaux, il faudra ensuite prioriser les secteurs ; une programmation sera proposée par la Fédération. Il est rappelé le projet de remplacement des lampes par des leds pour 2024. A l'avenir (en 2026, probablement après les élections municipales), le secteur d'Electrification de la Roche pourrait être redécoupé en vue d'une meilleure adéquation territoriale. St-Martin pourrait logiquement être rattaché au secteur d'Argentat.

A 19h50, arrivé de Me VITRAC, retenue par d'autres obligations.

- **Noël** :
 - A propos de la décoration des sapins, les achats de guirlandes solaires de l'an dernier n'ont pas été concluants en termes de qualité. Mesdames BETAÏLLE et VITRAC lancent un appel aux bonnes volontés pour la décoration de la salle du foyer qui s'avère délicate et dont elles ne souhaitent plus s'occuper. Me MONS se propose de contacter l'APE et de mobiliser quelques bénévoles. Il est suggéré de remettre des illuminations sur les lampadaires dans le Bourg ; M. LISSAJOUX apportera son aide pour l'installation.

- Repas des aînés : date en janvier-février à définir avec le traiteur qui sera choisi. Les élus qui s'occupent de l'organisation depuis le début du mandat souhaitent passer la main ; Messieurs MARTINIE, PAIR, LISSAJOUX et Me MONS prendront en charge l'organisation cette année. Pour l'animation, le musicien de l'an passé a été apprécié, voir avec lui ses disponibilités. La question de l'alternative au repas est évoquée : distribution ou pas d'un colis pour les personnes de grand âge qui ne peuvent se joindre au repas ? Les années passées des soucis ont été rencontrés (colis refusés, non retirés...etc).

A 20h05, départ de Me MONS, contrainte par ses obligations professionnelles.

- **Forage** : l'analyse de l'eau non traitée réalisée par le laboratoire Qualyse est très prometteuse ; pas de non-conformité sur les 223 indicateurs ; reste à faire le dosage du radon. L'hydrogéologue recommande de poursuivre les essais de pompage. Les élus ont rencontré le nouveau responsable départemental de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; il y aura peut-être des possibilités d'aide au financement.
- **Café du Tilleul** : M. LISSAJOUX évoque la mise en vente du bâtiment vue sur internet au prix de 109 000 € + frais de notaire. Il lance une piste de réflexion : la commune aurait-elle ou pas intérêt à acquérir la bâtisse ? Sachant que le village n'a plus de commerces, est-il possible de relancer un multiservice, un peu épicerie, un peu bar ?
Me STEFANINI-MEYRIGNAC évoque les nombreuses licences IV encore présentes sur la Commune et les difficultés rencontrées par Gros-Chastang qui a pourtant des locaux intéressants.
M. MARTINIE fait quelques rappels :
 - quand le village avait une épicerie, ça ne marchait pas trop,
 - quand Chez Kiki a fermé la chambre de commerce n'a pas trouvé de repreneur,
 - le bâtiment du Café du Tilleul avait été proposé il y a 4 ans à 50 000 € et il n'y pas eu, à sa connaissance, de travaux de rénovation conduits depuis.
 - la difficulté sera de trouver la bonne personne pour gérer une telle activité dans un bourg comme St-Martin ; la fréquentation sera-t-elle au rendez-vous, vu la proximité avec Argentat ?M. PAIR fait remarquer qu'une réhabilitation complète du bâtiment serait nécessaire pour rouvrir un commerce ; la commune devra faire face à de lourdes obligations en termes de sécurité, normes d'hygiène et autres.
- **Foyer rural** : Me BETAILLE signale un problème de chauffage au foyer pendant la manifestation organisée par Le Fil des Aidants. Des participants ont été incommodés par un courant d'air très froid. Le problème a effectivement été constaté lors du Loto de l'école. Décision est prise de contacter l'entreprise Soubranne à Egletons pour un réglage.

Fin de séance à 20h45

PV approuvé par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance du 16 décembre 2023.